

Commune de VITRAC

2024/12/235

Département de la Dordogne

Délibération n° 73

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 17 DECEMBRE 2024

Nombre de conseillers

En exercice : 13

Présents : 9

Votants : 12

Dont procurations : 3

Abstentions : 0

Pour : 12

Contre : 0

L'an deux mille vingt-quatre, le 17 décembre, à 18 heures 45 minutes,

Le conseil municipal de la commune de Vitrac, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur traverse Frédéric, Maire.

Date de la convocation du conseil municipal : 11/12/2024

Etaient présents : Monsieur CHAZARAIN Daniel, Monsieur DELIBIE Jean-Claude, Madame FIZELIER Garance, Monsieur GALODÉ Philippe, Monsieur GAUTHIER Eric, Monsieur GORLIER Philippe, Madame JALÈS Brigitte, Monsieur MATHIEU Serge, Monsieur TRAVERSE Frédéric

Etaient excusés : Monsieur DELASSUS Olivier (procuration à M. DELIBIE Jean-Claude), Madame ESCALIER Valérie (procuration à M. GALODÉ Philippe), Madame LEVERRIER Laura (procuration à Monsieur MATHIEU Serge)

Absent : Monsieur LASSERRE Arnaud

Secrétaire de séance : Madame FIZELIER Garance

OBJET : AIDE A L'ACHAT D'UN VELO A ASSISTANCE ELECTRIQUE

Monsieur le Maire explique que de plus en plus d'habitants utilisent le vélo pour circuler.

Fort de ce constat, et compte tenu de la situation économique actuelle, la commune poursuit son engagement en faveur du développement durable et souhaite encourager les habitants à utiliser le vélo pour leurs déplacements.

Ainsi, une aide financière de 100€ forfaitaire est proposée aux vitracois pour l'achat d'un vélo à assistance électrique.

Cette aide dite bonus écologique accompagne l'acquisition de véhicules propres. Elle est destinée à toute personne physique, domiciliée à Vitrac.

2024/12/236

Pour être éligibles, les administrés vitracois devront respecter les conditions fixées par la directive européenne, à savoir :

- être majeur,
- que le vélo soit assisté selon la réglementation en vigueur,
- que le vélo soit neuf,
- que le vélo n'utilise pas de batterie au plomb,
- que la demande d'aide soit faite dans les six mois de l'achat, facture à l'appui,
- ne pas avoir déjà bénéficié d'une aide pour l'achat d'un vélo à assistance électrique.

Les intéressés pourront déposer un dossier de demande en mairie jusqu'au 31 décembre 2025 dans la limite d'une subvention par foyer.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ACCORDE l'aide de 100€ pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique aux conditions susvisées ;
- PRECISE que les crédits budgétaires nécessaires au versement de cette aide seront inscrits au budget primitif 2025 ;
- DIT que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait et délibéré en mairie, les : jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Frédéric TRAVERSE

